

DELIBERATION DD2025_136

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTION GEMAPI AVEC LA CAB

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. FOUCHIER, M. DUCENE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
 M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
 Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
 M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
 Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
 Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
 M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
 Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
 Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
 M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
 M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
 M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
 M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
 Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
 M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
 Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI
 M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

CONVENTION GEMAPI AVEC LA CAB

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux a délégué sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en 2018 :

- Au SMBI (Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle) pour le territoire relevant du bassin versant de l'Isle
- A la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (La CAB) pour le territoire relevant du bassin versant de la Dordogne à savoir La Louyre et le Caudeau

Qu'ainsi la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assure la compétence GEMAPI pour le compte du Grand Périgueux sur les communes de : **Fouleix, Paunat, Saint Amand de Vergt, Saint Michel de Villadeix, Val de Louyre et Caudeau et Veyrines de Vergt.**

Qu'afin d'assurer l'exercice de cette compétence par délibération du 9 janvier 2019 , le Grand Périgueux à approuver une convention de partenariat avec la CAB. Cette convention concerne également 6 autres EPCI ; Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson, Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Communauté de Communes du Pays Foyen ; Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède.

Qu'en effet, la CAB assure la mise en commun de tous les moyens techniques et humains pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants du Caudeau, de l'Eyraud, de la Lidoire, de l'Estrop, de la Couze, de la Conne, du Couzeau , de la Gardonette ainsi que de pluseiurs affluents directs de la Dordogne situés sur le territoire. La carte page suivante présente le territoire couvert.

Considérant que le service est chargé de porter et d'animer les programmes d'actions destinés à répondre aux enjeux de la préservation des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en adéquation avec les politiques publiques et les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau.

Que cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2024, il convient donc de reconduire ces prestations par de nouvelles conventions.

Qu'il est proposé de scinder d'une part les frais de fonctionnement et d'autre part les frais liées aux opérations d'investissement. Ainsi deux conventions distinctes sont proposées.

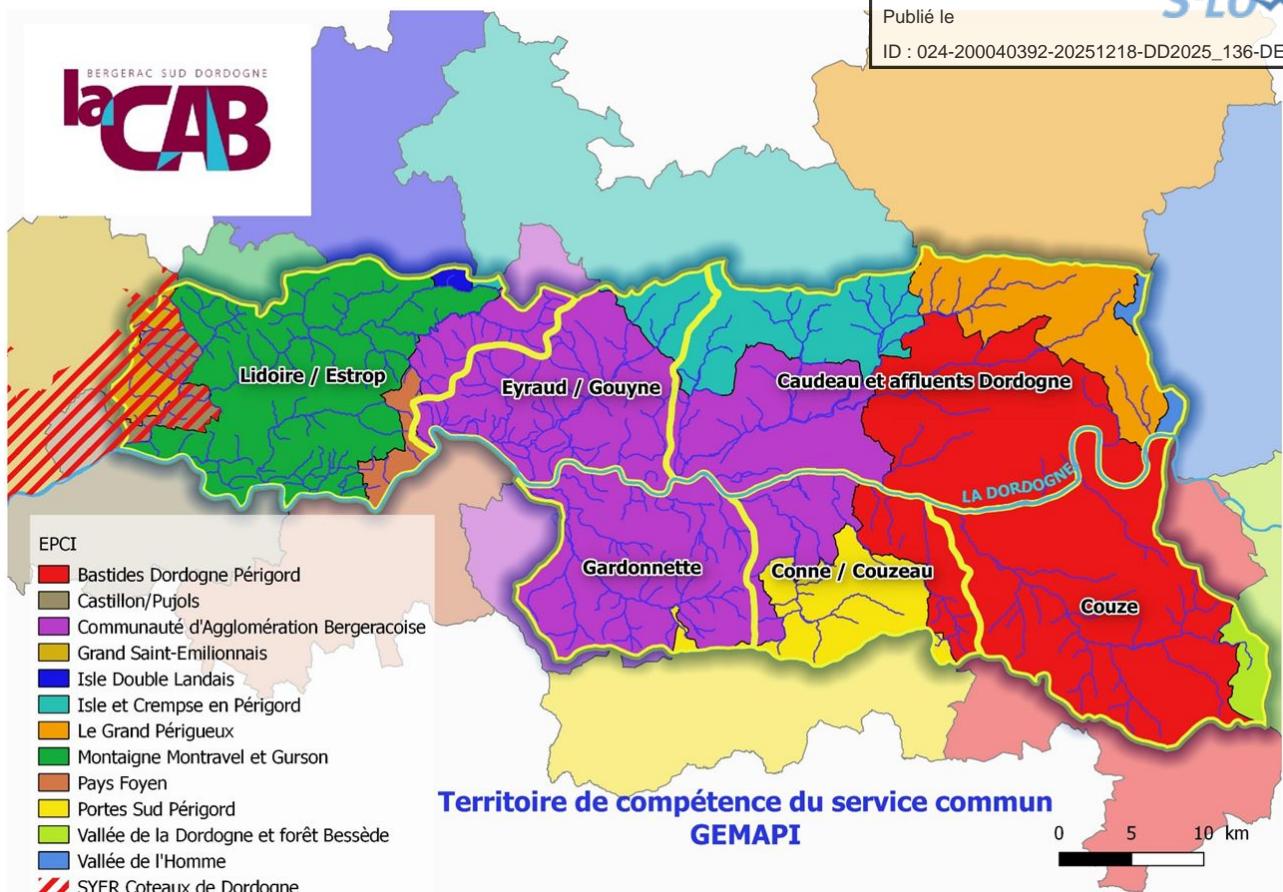


Figure 1: Territoire couvert par la CAB pour la compétence GEMAPI

Considérant que sur la base de la convention approuvée en 2019, il est proposé une convention mise à jour à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans (reconductible une fois tacitement).

Objet de la convention :

Que la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires des EPCI FP signataires, à savoir : État des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques financières réglementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur les territoires objets de la présente convention.

Modalités financières – Frais de fonctionnement :

Considérant que les frais de fonctionnement prévisionnels s'élèvent à 86 900 €/an.

Que la répartition financière des frais de fonctionnement entre les EPCI FP, s'effectue sur la base d'une clé de répartition prenant en compte la population de l'EPCI FP (75%) et la superficie le l'EPCI FP (25%) comprise dans le territoire de compétence global.

Que le tableau suivant présente les clés de répartition en fonction de la collectivité :

Nom de la structure ou de l'EPCI FP	Part du fonctionnement
CAB Communauté d'Agglomération Bergeracoise	52,08 %

CC BDP Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord	
CC MMG Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson	11,24 %
CAGP Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	9,74 %
CC ICP Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord	4,65 %
CC PSP Communauté de Communes Portes Sud Périgord	2,87 %
CC PF Communauté de Communes du Pays Foyen	1,32 %
CC VDFB Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède	0.69 %
SYER Coteaux de Dordogne Syndicat de rivière (Personnel en régie)	0 %

Que sur la base de cette clé de répartition le Grand Périgueux représente 9,74 %, soit 8 464 €/an avec le montant des frais de fonctionnement prévisionnels.

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de partenariat relative aux opérations d'investissement liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI :

Qu'elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans soit une échéance au 31 décembre 2030.

Considérant que la présente convention a pour objet de :

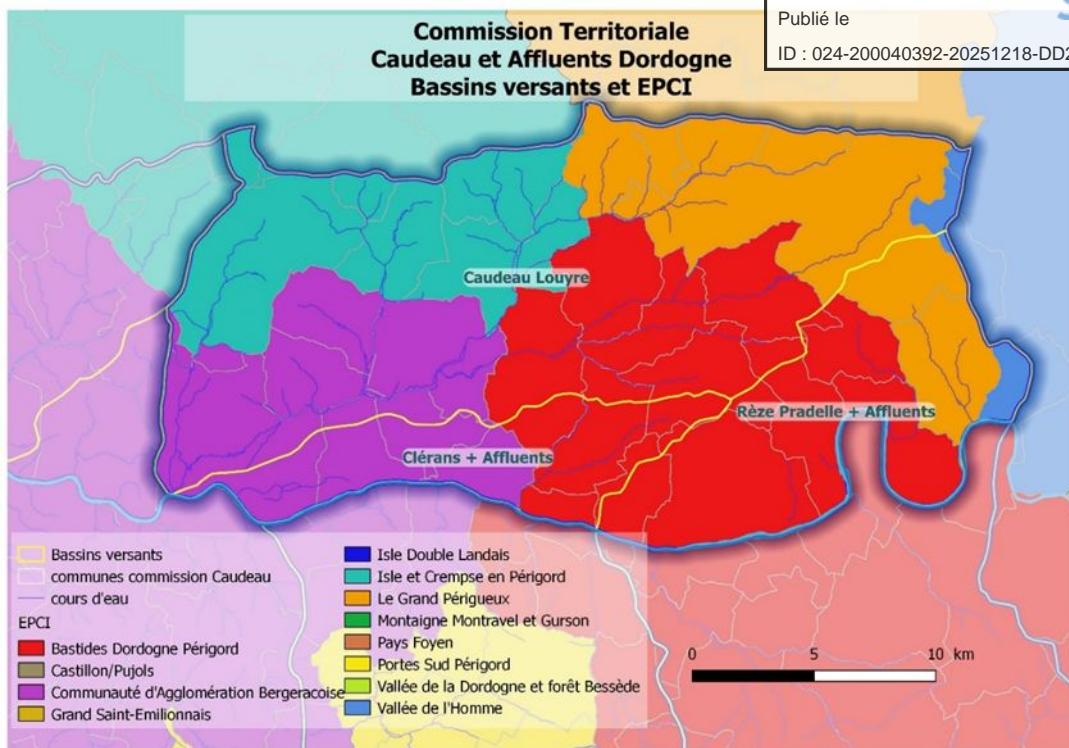
Article I. préciser l'organisation de la gouvernance applicable au territoire de compétence ainsi qu'aux commissions territoriales,

Article II. formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse

Qu'afin d'assurer une gestion au plus près des enjeux locaux, le territoire de compétence est scindé en 6 commissions territoriales correspondant à des unités hydrographiques cohérentes.

- Commission Caudeau et Affluents Dordogne (concernée par le Grand Périgueux)
- Commission Eyraud Gouyne
- Commission Lidoire Estrop
- Commission Couze Bélingou
- Commission Conne Couzeau, Commission Gardonnette.

Commission Caudeau et Affluents Dordogne



Bassin versant	Surface totale km ²	Surface utile km ²	Part BV
Caudeau / Louyre	319,42	315,55	100,00%
CC Bastides Dordogne Périgord	75,39	75,39	23,89%
CA Bergeracoise	75,46	75,46	23,92%
CC Isle et Crempse en Périgord	89,14	89,14	28,25%
CA Le Grand Périgueux	75,55	75,55	23,94%
Vallée de l'Homme*	3,87		
Clérans + Affluents	61,52	61,52	100,00%
CC Bastides Dordogne Périgord	27,52	27,52	44,74%
CA Bergeracoise	34,00	34,00	55,26%
Rèze Pradelle + Affluents	109,02	104,19	100,00%
CC Bastides Dordogne Périgord	74,78	74,78	71,77%
CA Le Grand Périgueux	29,41	29,41	28,23%
Vallée de l'Homme*	4,83		

Considérant que le Grand Périgueux est concerné par 23,94 % du Bassin versant du Caudeau et de la Louyre et 28,23 % de la Rèze Pradelle + Affluents.

Qu'ainsi annuellement, sur la base des actions validées par le comité de pilotage et les projets à mettre en œuvre chaque collectivité validera les coûts à prendre en charge.

Que pour l'année 2025, le Grand Périgueux est concerné par une prise en charge de 3 650 € de frais d'investissement concernant des études sur les bassins versants.

Qu'il est ainsi proposé de valider les deux conventions de partenariats avec la CAB pour la gestion de la compétence GEMAPI sur les communes de Fouleix, Paunat, Saint Amand de Vergt, Saint Michel de Villadeix, Val de Louyre et Caudeau et Veyrines de Vergt.

- Convention de partenariat sur le fonctionnement
 - Durée 3 ans et reconductible une fois tacitement
 - Participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 9,74 % soit environ 8 464 €/an

- Convention de partenariat pour les opérations d'investissement
- Durée 6 ans - 2025-2030
 - Participation aux frais d'investissements - 23,94 % pour le BV Caudeau et 28,23 % pour le BV Rèze Pradelle
 - Participation de 3 650 € en 2025 pour les frais d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à signer les conventions de Partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bergeracois pour la compétence GEMAPI sur les territoires des communes de Fouleix, Paunat, Saint Amand de Vergt, Saint Michel de Villadeix, Val de Louyre et Caudeau et Veyrines de Vergt.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance	Le Président,
Christian LECOMTE	Jacques AUZOU

